



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ**

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02423P0211  
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.1 22-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-183 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02422P0170 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02423P0211 relative au projet d'usine d'assemblage de stacks, d'électrolyse pour la filière hydrogène porté par la société Elogen à Villiers-sur-Loir (41), reçue le 13 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la création d'une usine d'assemblage de stacks [éléments techniques permettant de produire de l'hydrogène (H<sub>2</sub>) sans émission de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)] d'électrolyse pour la filière de production d'hydrogène vert, sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Loir (41) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet se déploie sur une surface de plancher d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, que le projet relève de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande diffère de la demande ayant abouti à la décision du 22 novembre 2022 susvisée uniquement par la réglementation applicable à ce dernier : installation relevant de la seule loi sur l'eau (IOTA) contre installation relevant de la loi sur l'eau et de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est soumis à une procédure au titre de la rubrique 2.1.5.0 (eaux pluviales) de la Loi sur l'eau, qui permettra notamment d'attester de l'absence d'incidence notable sur la qualité des eaux souterraines et des milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé sur une parcelle du parc technologique du Bois de l'Oratoire ; que cette ZAC a été autorisée en 1990 et a fait l'objet d'une étude d'impacts ; que le porteur a réalisé une étude d'incidence de son projet : expertise écologique « flash » faune : flore/zones humides de septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude a permis d'identifier les différents enjeux écologiques inhérents au projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé hors de tout zonage d'inventaire ou de protection concernant la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur de localisation du projet n'intercepte pas de périmètre de protection de captage d'eau à destination de la consommation humaine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires durant les travaux afin de prévenir un éventuel risque de pollution ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'au regard de sa nature, de ses caractéristiques et de sa localisation, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine, autres que celles qui seront étudiées dans les procédures sus-mentionnées,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le projet d'usine d'assemblage de stacks d'électrolyse pour la filière hydrogène, porté par la société Elogen sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Loir (41) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

**ARTICLE 2** : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**ARTICLE 3** : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le  
Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)